



Certification des compétences acquises lors d'un mandat de représentant du personnel, mandat syndical

Validation des Acquis de l'Expérience Avec l'AFPA en PACA

Un arrêté du 18 juin 2018, publié au Journal officiel du 26 juin, a acté la création d'une certification « *relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical* ».

Dès à présent, 6 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) sont proposés, qui ont valeur de diplômes (voir tableau ci-après).

Ce sont plusieurs dizaines de milliers de camarades CGT qui pourraient engager une démarche de VAE.

D'autres CCP vont être créés, permettant d'élargir les possibilités de validation d'acquis à d'autres domaines de compétences, tels que la santé, les conditions de travail ou la prévention des risques professionnels

Pour accompagner les candidats jusqu'à l'obtention du ou des CCP visés, le ministère du Travail a délégué à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), le soin de mettre en place un dispositif d'appui, composé d'un entretien de positionnement et d'ateliers de préparation individuelle et collective à l'examen.

Cet accompagnement d'une durée de trois mois, accessible dans toutes les régions, aide chaque mandaté à préparer un dossier écrit et l'examen oral. Il s'agit pour les lauréats d'une première marche vers la reconnaissance complète qu'est le titre professionnel.

En résumé :

- Il s'agit d'un droit nouveau
- Un comité de suivi avec la DGEFP est organisé
- Le comité régional propose de nommer un référent CGT pour informer les UD, UL et syndicats : **Christian Roux, 07 83 36 10 31, rouxk6@hotmail.com**
- Des informations collectives sont programmées. Pour en savoir plus (voir calendrier ci-après)
- Possibilité de devenir jury, pour tous les mandatés avec une expérience conséquente et variée

La certification, c'est pour qui ?

Toute personne ayant exercé un mandat syndical ou de représentation du personnel dans les cinq dernières années. Des réunions sont organisées dans chaque région pour informer les candidats sur le déroulement du dispositif. L'engagement est individuel et volontaire

Pourquoi s'engager dans cette démarche de certification ?

- Valoriser ses compétences et Préparer la sortie du mandat
- Démontrer que l'engagement syndical peut être reconnu
- Préparer son évolution ou sa reconversion professionnelle

Durée de l'accompagnement

A titre indicatif : cinq ateliers collectifs d'une demi-journée, deux heures d'accompagnement individuel et environ 30 heures de travail personnel, le tout étalé sur 11 semaines.

Comment sont évaluées les compétences ?

Par un dossier d'environ 12 pages que le candidat devra présenter au jury le jour de l'examen. Le but est de démontrer par oral qu'il a acquis les compétences requises et qu'il est capable de les transférer dans le métier visé.

Qui sont les membres du jury ?

Le jury d'examen se compose d'un binôme formé pour cette mission : un professionnel habilité pour le titre professionnel et un membre issu d'une organisation syndicale représentative au niveau national ayant exercé un mandat de représentant du personnel ou un mandat syndical. (Contactez l'AFPA pour devenir jury)

PLANNING DES INFORMATIONS COLLECTIVES

Centres AFPA	Adresse du centre	Informations Collectives :				
		Dates _ heures				
		Mars	Avril	Mai	Juin	Septembre
Marseille la Treille	Chemin de la Clue, route de la Treille, 13001 Marseille	20/03_9h30	03/04_9h30	22/05_9h30	19/06_9h30	04/09_9h30
Nice	244 Route de Turin, 06300 Nice	20/03_9h30	02/04_9h30	16/05_14h00	11/06_9h30	05/09_9h30

CONTACT AFPA et INSCRIPTION INFO CO AUPRES DE :
Stanislawa.Adamczewska@afpa.fr

Les Certificats de Compétences Professionnels Transférables (CCPT) proposés en équivalence avec des CCP de Titres Professionnels (TP) du ministère du Travail

CERTIFICATION	TITRE PROFESSIONNEL
RELATIVE AUX COMPETENCES ACQUISES DANS L'EXERCICE D'UN MANDAT	DU MINISTERE DE L'EMPLOI
CCPT « Encadrement et animation d'équipe »	CCP « Animer une équipe » Responsable de petite et moyenne structure (N III)
CCPT « Gestion et traitement de l'information »	CCP « Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information » / Assistant de direction (N III)
CCPT « Assistance dans la prise en charge d'un projet »	CCP « Assister un dirigeant dans la prise en charge d'un projet » / Assistant de direction (N III)
CCPT « Mise en œuvre d'un service de médiation sociale »	CCP « Assurer un service de médiation sociale » TP Médiateur social accès aux droits et services (N IV)
CCPT « Prospection et négociation commerciale »	CCP « Prospecter, présenter et négocier une solution technique » / Négociateur technico-commercial (N III)
CCPT « Suivi de dossier social d'entreprise »	CCP « Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise » / Gestionnaire de paie (N III)

Marseille, le 29 Mars 2019